

Procès-Verbal
de la séance du Conseil Municipal
du 1er juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le 1^{er} juin à 20 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, salle communale à Monsols, sous la présidence de Monsieur René THÉVENON, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 26/05/2026

Délibérations affichées le : 02/06/2026 et publiées le : 02/06/2026

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Nombre de présents : 24

Pouvoirs : 2

Etaient présents : BARDET Delphine - BERNARDET Sophie - BRAILLON Marie-Claire - CALLOT Daniel - CARNEIRO Carlos - CHABRY Laurine - CHAMPAGNON Marc-Anthony - CHOMETTON Emile - CLÉMENT Julie - DESCAILLOT Roger - DUCROUX Léonie - FAVRE Eliane - GOBET Alain - GOMES Simone - HUGUET Danielle - JACQUET Fabien - JAFFRE Estelle - JAFFRE Thierry - LARGE André - MELINAND Simone - SIMAO Elisabeth - SMITH Stéphanie - TERRIER Serge - THÉVENON René.

Absents excusés : BERNARD Charles - BOTTAZZI Dominique (pouvoir à Marc-Anthony CHAMPAGNON) - SIMON Pierre Marie (pouvoir à René THEVENON)

Mme Marie-Claire BRAILLON a été désignée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR DE CETTE SÉANCE

1. **Tirage au sort des jurés d'assises 2027**
2. **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 27 avril 2026**
3. **Finances**
 - 3.1 - Pôle Enfance à Monsols - Attribution des marchés aux entreprises
 - 3.2 – Cantine – tarifs pour repas exceptionnels
 - 3.3 – SYDER – accise sur l'électricité
4. **Bâtiment - Terrains**
 - 4.1 – Vente appartement legs BALLOFFY
 - 4.2 – Restaurants communaux – fixation des loyers
 - Auberge de Saint-Mamert
 - Auberge de Saint-Jacques-des-Arrêts

5. Personnel communal

5.1 – Poste d'adjoint administratif à 32 heures hebdomadaire – passage à temps plein

6. Questions diverses

- Préparation des élections des délégués aux sénatoriales

1. Tirage au sort des jurés d'assises 2027

Chaque année, la commune de Deux-Grosnes doit procéder publiquement à un tirage au sort sur la liste électorale, de 6 personnes qui figureront sur la liste préparatoire des jurys d'assises pour l'année suivante. Ces noms sont communiqués à la Cour d'Assises de Lyon et feront partie de la liste des 1 492 jurés potentiels des sessions de Cour d'Assises en 2027.

2. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 27 avril 2026

Le Procès-Verbal n° 2026/005 du 27/04/2026 est approuvé à l'unanimité.

3. Finances

3.1 - Attribution des marchés publics pour les travaux de construction d'un pôle enfance sur la commune déléguée de Monsols

Monsieur le maire rappelle la délibération n° 2025/009 du 24 mars 2025 approuvant le projet de création d'un pôle enfance comprenant une Maison d'Assistantes Maternelles (MAM) et une salle d'activités périscolaires avec restaurant scolaire sur la commune déléguée de Monsols. Il rappelle que l'équipe de maîtrise d'œuvre choisie pour accompagner la commune dans l'élaboration de ce projet est composée du maître d'œuvre Doucerain Lièvre Delziani Architectes et des bureaux d'études suivants : ADIS (structure), Thermi Fluides (fluides), AGS Développement (VRD), Exact Acoustique (acoustique) et CS2N (économie de la construction).

A l'issue des études de conception, le projet a été arrêté avec un montant de travaux estimé à 1 851 000 € HT.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 19 février 2026 sur la plateforme dématérialisée « sudest-marchespublics.com » et sur le site « mesinfos.fr ». Cet avis a également été publié le 26 février 2026 sur le journal d'annonces légales « le journal du BTP ». La procédure retenue pour ce marché est la procédure adaptée (article L.2123-1 et R2123-1 1° du code de la commande publique).

Cette consultation portait sur 13 lots comme suit :

- Lot 1 - Gros Œuvre
- Lot 2 - Charpente bois
- Lot 3 - Couverture tuiles – Étanchéité - Zinguerie
- Lot 4 – Menuiseries extérieures bois - Occultations
- Lot 5 – Ravalement de façades
- Lot 6 - Serrurerie
- Lot 7 – Menuiseries intérieures bois - Mobilier
- Lot 8 - Plâtrerie – Faux plafonds – Peinture
- Lot 9 – Revêtements de sols – Faïence
- Lot 10 – Électricité
- Lot 11 – Chauffage – Plomberie sanitaire– Ventilation
- Lot 12 – Cuisine
- Lot 13 – Terrassements – VRD – Espaces verts

Aux termes de la consultation, le 27 mars 2026, 87 offres ont été déposées sur les 13 lots. Ces offres ont été analysées selon les critères définis dans le règlement de consultation :

- Le prix des prestations, noté sur 10 points (coefficient de pondération 0.40) ;
- La valeur technique des prestations notée sur 10 points (coefficient de pondération 0.60).

Après analyse, il a été décidé de procéder à une négociation technique et/ou financière, avec les candidats des 3 offres les mieux classées, pour les 5 lots suivants :

Lot 4 – Menuiseries extérieures bois - Occultations

Lot 6 - Serrurerie

Lot 10 – Électricité

Lot 12 – Cuisine

Lot 13 – Terrassements – VRD – Espaces verts

Après analyse des réponses apportées par les entreprises, un nouveau classement des offres a été effectué.

Monsieur le maire présente au conseil municipal le tableau de classement final établi par le maître d'œuvre. Il propose au conseil municipal d'attribuer les marchés de travaux de construction du pôle enfance aux entreprises classées en première position.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Vu la consultation des entreprises effectuée du 19 février 2026 au 27 mars 2026 en vue de la réalisation des travaux de construction d'un pôle enfance sur la commune déléguée de Monsols, commune de DEUX-GROSNES,
- Vu le rapport d'analyse des offres établi par Doucerain Lièvre Delziani Architectes, maître d'œuvre de l'opération, classant les offres économiquement les plus avantageuses en première position,

ATTRIBUE les marchés de travaux de construction d'un pôle enfance sur la commune déléguée de Monsols aux entreprises suivantes :

N° et intitulé du lot	Nom et adresse de l'entreprise retenue	Montant du marché HT
Lot 1 : Gros Œuvre	LEFORT SAS 391 rue de la Farnière Parc d'activités d'Epinay 69 400 GLEIZE	354 956,45 € HT
Lot 2 : Charpente bois	DUMONTET CHARPENTE HABITAT BOIS 5278 route des Echarmeaux 69870 Poule les Echarmeaux	104 565.40 € HT
Lot 3 : Couverture tuiles Étanchéité – Zinguerie	DUMONTET CHARPENTE HABITAT BOIS 5278 route des Echarmeaux 69870 Poule les Echarmeaux	82 158 .65 € HT
Lot 4 : Menuiseries extérieures bois – Occultations	MENUISERIE BROUSSE ET CHARRE 35 impasse de l'Artisanat 42740 St Paul en Jarez	95 002.00 € HT
Lot 5 : Ravalement de façades	RHONE ALPES EXTERIEUR 84 rue de l'Artisanat 01090 Guéreins	26 952.58 € HT

Lot 6 : Serrurerie	Ets JANDARD 110 impasse des Artisans - Monsols 69860 Deux-Grosnes	49 717.00 € HT
Lot 7 : Menuiseries intérieures bois – Mobilier	Menuiserie LAFFAY Père et fils 21 chemin du Bois Mouchoir La Grande Verchère 71520 St Léger sous la Bussière	94 513.72 € HT
Lot 8 : Plâtrerie – Faux plafonds – Peinture	THAVARD SAS 3 avenue Edouard Herriot 69400 Limas	176 567.27 € HT
Lot 9 : Revêtements de sols – Faïence	SASU AL'L FLOR SN 176 rue des Castors 38150 Salaise- sur-Sanne	95 000.00 € HT
Lot 10 : Électricité	EURL CORELEC 433 bd Napoléon Bullukian 69830 St Georges de Reneins	123 439.50 € HT
Lot 11 : Chauffage – Plomberie – Ventilation	LARUE SARL 320 rue du Moulin Blanc 42630 St Victor sur Rhins	226 982.90 € HT
Lot 12 : Cuisine	SIMACLY 21 chemin du Vieux Moulin 69160 Tassin La demi-lune	22 694.00 € HT
Lot 13 : Terrassements – VRD – Espaces verts	Groupement solidaire d'entreprises : 1er contractant (mandataire) : SARL PIERRE SIMON 768 rue Buissonnière – MONSOLS 69860 DEUX GROSNES 2 ^{ème} contractant : Eiffage Route Centre Est 51 Chemin des Mûriers 69430 BEAUJEU	271 837.60 € HT Dont : - Marché de base : 261 023.35€ - PSE : 10 814.25 €
Montant total		1 724 387.07 € HT 2 069 264.48 € TTC

AUTORISE le maire à signer les marchés de travaux à intervenir avec les entreprises qui figurent dans le tableau ci-dessus, ainsi que toutes pièces administratives nécessaires au bon déroulement de ce marché.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget des exercices 2026 et 2027 conformément à l'autorisation de programme n°2026-001 créée par délibération du conseil municipal n°2026/028.

3.2 – Cantine – tarifs pour repas exceptionnels

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Julie CLEMENT, adjointe en charge des affaires scolaires, qui précise que la commission « écoles - enfance » s'est réunie pour étudier les tarifs 2026/2027 des services de cantines pour les écoles de la commune de Deux-Grosnes.

Elle souligne le souhait de la commission de ne pas modifier les tarifs en rappelant que le prix de la cantine d'Ouroux est fixé par l'association qui gère ce service, et que pour la cantine de Monsols le prix est fixé par le Département du Rhône. Les différences des tarifs appliqués par l'association ou le Département et le tarif voté par la commune sont prises en charge par la commune.

De plus, elle rappelle qu'il est appliqué un tarif de 2 € pour les enfants qui sont présents sur le temps méridien mais qui apportent leur repas personnel, pour raison de santé. Ce coût justifie la prise en charge de l'enfant par les surveillants du service.

La commission « écoles – enfance » propose de créer un nouveau tarif pour les inscriptions de dernière minute, non prévues dans les réservations. Le montant est proposé à 5,70 €.

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Reconduit** le tarif pour l'année scolaire 2026-2027 des cantines scolaires à **4,60 €** par enfant et par repas,
- **Reconduit à 2 €** par enfant et par jour de présence le tarif à appliquer pour les enfants apportant leur repas personnel durant le temps de cantine,
- **Fixe** le tarif de **5,70 €** pour les repas pris à titre exceptionnel, sans réservation préalable validée par la mairie.
- **Dit** que le règlement interne de ces services sera revu en conséquence

3.3 – SYDER – accise sur l'électricité

Monsieur le maire explique qu'en vertu de l'article L.5212-24 du code général des collectivités territoriales, le syndicat d'énergie perçoit la part communale de l'accise sur l'électricité en lieu et place de l'ensemble des communes adhérentes dont la population recensée par l'INSEE au 1^{er} janvier de l'année précédant celle au titre de laquelle la part est versée est inférieure ou égale à 2000 habitants.

Il rappelle que le SYDER a touché jusqu'en 2026 inclus la part communale de Deux-Grosnes de l'accise sur l'électricité lui permettant ainsi de bénéficier d'abattements dans le cadre de prestations et travaux réalisés sur son territoire au titre des compétences transférées.

Monsieur le maire indique que la commune a dépassé le seuil de 2000 habitants au 1^{er} janvier 2026 et que le conseil municipal doit délibérer pour autoriser le SYDER à percevoir cette taxe en 2027 en lieu et place de la commune.

Une délibération concordante du SYDER actera cette décision.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2333-2 et L.5212-24 ;

Vu le code général des impôts, notamment l'article L. 1639 A bis ;

Vu les statuts du SYDER, notamment l'article 4 ;

Vu la délibération du SYDER n° CS_2020_049 du 15/09/2020

Vu la délibération du conseil municipal de Deux-Grosnes n° 2020-02 du 31/01/2020

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le SYDER à percevoir la part communale de l'accise sur l'électricité en lieu et place de la commune
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout document relatif à cette affaire.

4. Bâtiment - Terrains

4.1 – Vente appartement legs BALLOFFY

Suite à la délibération du conseil municipal n° 2025/038 du 2 juin 2025 acceptant le legs de M. Balloffy, il convient de vendre l'appartement Le Panoramic à Belleville sur les conseils du notaire, Maître COLLY à Belleville. Deux agences immobilières ont évalué le bien et précisé les frais de transaction : 90 000 € à 95 000 €, frais d'agence de 5 000 € à 6 600 €.

Le Conseil municipal sera sollicité lorsque la décision de vente sera effective avec un acquéreur.

4.2 – Restaurants communaux – fixation des loyers

Fixation du loyer du restaurant communal « l'Auberge du Razay » sis sur la commune déléguée de Saint-Mamert

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Marc-Anthony CHAMPAGNON, maire délégué de Saint-Mamert, qui précise que le restaurant communal « L'auberge du Razay » sis sur la commune déléguée de Saint-Mamert est vacant depuis le 29 avril 2026 par les anciens gérants.

Monsieur CHAMPAGNON indique qu'un repreneur s'est manifesté et qu'il convient de fixer le montant des loyers pour la partie restaurant et pour la partie habitation, en cohérence avec les loyers des autres restaurants communaux. Il précise que la location se fera sous la forme d'un contrat de location-gérance.

La commission développement économique propose de fixer le loyer de la façon suivante :

- loyer mensuel de la partie commerciale : 450 € HT, soit 540 € TTC. Le restaurant est assujetti à la TVA.
- Loyer de la partie privative (non assujetti à la TVA) : 250 €.

Les provisions annuelles pour charges sont évaluées à 1420 €, soit 118,33 € mensuels.

Un dépôt de garantie de 1150 € correspondant à 2 mois de loyers commerciaux (900 €) et 1 mois de loyer habitation sera demandé à la remise des clés.

A l'issue de cette présentation, Monsieur le Maire invite les élus à se prononcer sur le montant des conditions financières.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **Fixe** le loyer mensuel de la partie commerciale à **450 € HT, soit 540 € TTC**. Le restaurant est assujetti à la TVA.
- **Fixe** le loyer mensuel de la partie privative (non assujetti à la TVA) à **250 €**.
- **Fixe** les provisions annuelles pour charges à **1420 €, soit 118,33 € mensuels**.
- **Fixe** le montant du dépôt de garantie à **1150 €**.
- **Autorise** le Maire, ou son représentant, à signer le contrat de location-gérance avec les nouveaux gérants.

Fixation du loyer du restaurant communal « l'Auberge des Arrêts » sis sur la commune déléguée de Saint-Jacques-des-Arrêts

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Simone GOMES, maire délégué de Saint-Jacques-des-Arrêts, qui précise que le restaurant communal « L'auberge des Arrêts » sis sur la commune déléguée de Saint-Jacques-des-Arrêts est vacant depuis le 20 décembre 2024.

Madame GOMES indique qu'un repreneur s'est manifesté et qu'il convient de fixer le montant des loyers pour la partie restaurant et pour la partie habitation, en cohérence avec les loyers des autres restaurants communaux. Elle précise que la location se fera sous la forme d'un contrat de location-gérance.

La commission développement économique propose de fixer le loyer de la façon suivante :

- loyer mensuel de la partie commerciale : 370 € HT, soit 444 € TTC. Le restaurant est assujetti à la TVA.
- Loyer de la partie privative (non assujetti à la TVA) : 200 €.

Les provisions annuelles pour charges sont évaluées à 1420 €, soit 118,33 € mensuels.

Un dépôt de garantie de 940 € correspondant à 2 mois de loyers commerciaux (740 €) et 1 mois de loyer habitation sera demandé à la remise des clés.

A l'issue de cette présentation, Monsieur le Maire invite les élus à se prononcer sur le montant des conditions financières.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **Fixe** le loyer mensuel de la partie commerciale à **370 € HT, soit 444 € TTC**. Le restaurant est assujetti à la TVA.
- **Fixe** le loyer mensuel de la partie privative (non assujetti à la TVA) à **200 €**.
- **Fixe** les provisions annuelles pour charges à **1420 €, soit 118,33 € mensuels**.
- **Fixe** le montant du dépôt de garantie à **940 €**.
- Autorise le Maire, ou son représentant, à signer le contrat de location-gérance avec les nouveaux gérants.

Restaurant La Charmette

Les nouveaux locataires du restaurant La Charmette, M. BRACCO et Mme MOISSONNIER - société « 13-1 » ont ouvert le 8 mai 2026.

A leur demande, il est proposé de prendre en charge la fourniture de gaz dans la citerne pour la partie cuisine et de leur répercuter sur le montant mensuel de charges, pour un montant de 100 € mensuels.

Le conseil municipal est invité à accepter l'avenant au contrat de bail commercial conclu le 11 mars 2026 pour cette modification de charges. En l'absence de connaissance du montant de la facture Vitogaz, et de précisions sur les modalités de remboursement, le conseil municipal ne veut pas délibérer. Le sujet est reporté.

5. Personnel communal

5.1 – Personnel communal – Modification d'un poste d'Adjoint administratif

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Léonie DUCROUX, adjointe responsable des ressources humaines, pour présenter ce dossier.

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement des articles L.332-8 et L.332-14 du code général de la fonction publique.

Considérant qu'il convient, dans ce dernier cas, d'indiquer le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Madame DUCROUX expose que par délibération n° 2023/063 du 11 décembre 2023, le conseil municipal a créé un poste d'adjoint administratif, à temps non complet de 32 heures hebdomadaires, ouvert à tous les grades du cadre d'emplois des adjoints administratifs.

Afin de prendre en compte l'évolution du service administratif en pleine restructuration, et des heures complémentaires réalisées, Mme DUCROUX propose

- de modifier le poste décrit ci-dessus et de le passer à temps complet soit 35 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} juillet 2026.

- Eu égard à la nature des fonctions d'agent polyvalent en accueil et comptabilité, en application de l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique, cet emploi, dont la nature des fonctions est d'assurer l'accueil du public, et la comptabilité, pourra être occupé de manière permanente par un agent contractuel dans les conditions fixées à cet article, si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions susvisées.

La rémunération sera alors fixée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des :

- **adjoints administratifs**, au grade de : adjoint administratif, adjoint administratif principal 2° classe, ou adjoint administratif principal 1^{re} classe, notamment eu égard à la qualification et l'expérience de l'agent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents :

- **ACCEPTE** de modifier l'emploi d'adjoint administratif dans les conditions exposées ci-dessus et de le porter à 35 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} juillet 2026,
- **DECIDE** d'inscrire au budget de chaque année les crédits correspondants,
- **ACCEPTE** la modification du tableau des effectifs en conséquence.

6. Questions diverses

Préparation des élections des délégués aux sénatoriales

Il est proposé d'établir les listes paritaires de 7 candidats titulaires et 4 suppléants pour l'élection des délégués de Deux-Grosnes pour voter aux élections sénatoriales le 27 septembre 2026. Cette désignation aura lieu par élection lors du conseil municipal du 5 juin 2026 à 18 heures.

PLUI-H : mercredi 3 juin 2026 de 10h à 12h à La maison des Forestiers à Crie

Commission communication – informatique mercredi 3 juin 2026 à 19 heures à Ouroux

Commission Ressources humaines mercredi 17 juin à 19 h à Ouroux

Commission Sports – associations : mercredi 29 juin à 19 à Monsols

M. Carlos CARNEIRO souhaite souligner que l'usine de Corico à Monsols n'a pas encore fermé et qu'un repreneur est sur les rangs.

Puis il informe que les travaux de la salle Fontalet à Monsols sont à l'arrêt, faute de fourniture d'une étude de structure par le bureau d'étude. Un surcoût de 120 000 € est annoncé pour la réfection totale de la charpente. Des discussions avec la CCSB, maître d'ouvrage, sont en cours.

La séance est levée à 22 heures 20

Le Maire

René THÉVENON



La secrétaire de séance

Marie-Claire BRAILLON

PV approuvé le : 06/07/2026
et publié le : 07/07/2026